



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TARN

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron

ICPE n° 2013/0191

20 AVR. 2017

**Arrêté de mise en demeure du
pris à l'encontre de la SARL JALBY CHRISTIAN TRANSPORT LOGISTIQUE
Installation de broyage de déchet de verre située sur la commune de Cunac**

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le Code de l'environnement, en particulier les articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, préfet du Tarn ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent GANDRA-MORENO, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 autorisant la SARL JALBY CHRISTIAN TRANSPORT LOGISTIQUE à exploiter une installation de traitement de verre sur le territoire de la commune de Cunac ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 17 mars 2017 faisant suite à la visite d'inspection de l'établissement réalisée le 10 mars 2017, transmis à l'exploitant par courrier en date du 17 mars 2017 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;
- Considérant** que lors de la visite en date du 10 mars 2017, l'inspecteur de l'environnement a constaté les faits suivants :
- l'installation n'est pas équipée d'un dispositif de traitement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées comme le prévoient l'article 4.3.4 de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 susvisé et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter,
 - contrairement à l'article 10.1.1 de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 susvisé, les mesures du niveau sonore de l'installation n'ont pas été réalisées depuis plus de trois ans ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,

ARRÊTE

Article 1 :

La SARL JALBY CHRISTIAN TRANSPORT LOGISTIQUE exploitant une installation de traitement de verre sur le territoire de la commune de Cunac est mise en demeure, dans un délai de quatre mois à compter de la notification du présent arrêté, de respecter les prescriptions de l'article 4.3.4 de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 en équipant son installation d'un dispositif de traitement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées.

Article 2 :

La SARL JALBY CHRISTIAN TRANSPORT LOGISTIQUE est mise en demeure, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, de respecter les prescriptions de l'article 10.1.1 de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 en réalisant une mesure du niveau de bruit et de l'émergence.

Article 3 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1 et 2 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ces articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

Art. 4 :

Conformément à l'article L. 514-6 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Art. 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le maire de CUNAC, l'exploitant et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Albi, le **20 AVR. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Laurent GANDRA-MORENO